



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités**

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : <b>8 octobre 2025</b> Date de la convocation : <b>24/09/2025</b> Affichage ordre du jour : <b>24/09/2025</b> Délibération : <b>n°43/2025</b> Objet : <b>Exonération de l'association LADAPT du Versement Mobilité.</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>15</b> Nombre de votants : <b>15</b>
--	--

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** ~~Arnaud BEAUQUEL~~-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélienne WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** néant

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Stéphane LATOUCHE

## Exonération de l'association LADAPT du Versement Mobilité

### **Exposé :**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des autorités organisatrices de la mobilité, M. le Président précise que le comité syndical est appelé à se prononcer sur la demande formulée en décembre 2024 par l'association, reconnue d'utilité publique, tendant à bénéficier d'une exonération du versement mobilité pour ces structures relevant de notre ressort territorial.

Le CEM (Centre d'Education Motrice) de Louvroil qui accueille 26 enfants âgés de 3 à 16 ans présentant des handicaps moteurs, ne comprend aucun bénévole et ne peut donc être exonéré du versement mobilités.

Néanmoins, le Service de Soins et d'Education Spécialisé à Domicile (SSESD) situé au Centre d'affaire La Fontaine – Boulevard Molière Résidence Vilvorde à Maubeuge qui accompagne une quarantaine d'enfants de 0 à 20 ans dans un projet individualisé via une équipe pluridisciplinaire (médical, paramédical, psychologique, éducative et social) pour apporter un développement de son autonomie, remplis plusieurs critères d'exonération.

Dans ce cadre, il rappelle que les critères d'exonération portent sur :

- le caractère social de l'organisme,
- le faible coût des prestations proposées,
- la part d'activité bénévole.

Après analyse, il apparaît que l'association LADAPT satisfait pleinement aux deux premiers critères et que, bien que la part de bénévoles soit plus réduite au regard du nombre de salariés, ceux-ci demeurent impliqués dans les activités de soutien et de fonctionnement de l'association.

M. le Président souligne que, dans ces conditions, il ne serait pas justifié de refuser l'exonération sollicitée, d'autant que la décision contraire pourrait être contestée devant le tribunal administratif.

Le montant annuel en jeu est estimé à environ 17.000 €, qu'il convient de mettre en balance avec la nature et l'utilité des missions sociales de l'association.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

#### **Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :**

- Vu la loi du 24 décembre 2014 d'orientation des mobilités,
- Vu la loi n°73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-64 à L.2333-75 ainsi que les dispositions relatives aux autorités organisatrices de la mobilité,
- Vu les critères d'exonération fixés pour l'attribution des dérogations au versement mobilité,
- Vu la demande présentée en décembre 2024 par l'association,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du Bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 17 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Président,

#### **Considérant :**

- que l'association remplit les critères de caractère social et de faible coût des prestations,
- que la participation de bénévoles, bien que minoritaire, reste effective dans le fonctionnement de l'association,

- que l'impact financier estimé à environ 17.000 €/an en moyenne et doit être mis en regard de l'utilité publique des missions de l'association,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** d'accorder à l'association une exonération du versement mobilité à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2026,
- **PRECISE** que cette décision s'applique à l'association LADAPT déclarée reconnue d'utilité publique, établissement repris au répertoire SIRENE sous le numéro 775 693 385 002265 correspondant au site de Maubeuge et de procéder aux mesures administratives et comptables nécessaires,
- **AUTORISE** M. le Président à transmettre la présente décision auprès à l'URSSAF pour sa mise en œuvre,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Président de l'association.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président  
Benoît COURTIN**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)